



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**  
Nombre de conseillers : 29

Présents : 20  
Pouvoir : 9  
Absents :  
Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

DELIB-2023-45

L'an deux mil vingt-trois, le 20 juin, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 14 juin, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Jean-Christophe LEGENDRE qui a donné procuration à Pierre BALLELIO  
René WINTRICH qui a donné procuration à Sylvie CARRE  
Michel MOULIN qui a donné procuration à René MARTINEZ  
Marie-Annick FRANÇOIS qui a donné procuration à Patrizia MAURIN  
Christian ROYET qui a donné procuration à Ludovic GAGUIN  
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Laurence BECKERS  
Brigitte HILBOD qui a donné procuration à Grégory AGUS  
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Nicolas VERVLIET  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET

OBJET : MISE EN PLACE D'UN PACTE ASSOCIATIF

MB/Traité en commission "Vie culturelle, associative et sportive" les 15 et 21 décembre 2022 et 8 juin 2023.

La Municipalité peut apporter son soutien aux associations locales sous diverses formes : via le versement d'une subvention, par la mise à disposition d'équipements communaux, le prêt de matériel ou une aide logistique.

Il convient de mettre en place un « pacte associatif » précisant les engagements réciproques de l'association et de la collectivité. Celui-ci se compose de 3 éléments :

- ✓ la charte de la vie associative
- ✓ le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat
- ✓ le dossier de demande de subvention municipale.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce pacte associatif présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme BROUTY qui a donné procuration, Mme GLEYNAT, M. BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, M. DELEU qui a donné procuration, M. VERVLIET) :

- ADOPTE le pacte associatif
- DECIDE qu'il sera applicable à compter de son approbation en Conseil municipal soit le 20 juin 2023 et renouvelé tous les ans, sauf dispositions contraires.

■ télétransmis en Préfecture  
le 21 juin 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 21 Juin 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contentieux contre une délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230620-DELIB2023-45-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2023  
Date de réception préfecture : 21/06/2023